



École de l'Étincelle - des Perséides

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2024-2025

Québec 

Pour information

École de l'Étincelle - des Perséides

Téléphone : null

© École de l'Étincelle - des Perséides, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	6
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	7
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	8
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	8
MESURES DE PRÉVENTION	8
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	10
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	11
CONFIDENTIALITÉ	13
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	16
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	23
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	26
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	28
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	29
RESSOURCES	30
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	30

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel
La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École de l'Étincelle - des Perséides
Nom de la directrice ou du directeur	Mireille Bergeron
Type d'enseignement	Préscolaire, Primaire
Nombre d'élèves	282
Autres caractéristiques	Indice de défavorisation 1.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, bien-être, engagement
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Diminuer le nombre de manquements majeurs attribués aux élèves

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité des habiletés sociales
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Mireille Bergeron, direction
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	• Mireille Bergeron, directrice • Nadia Boissonneault, enseignante • Annie Fortin, TES • Sara Coulombe, responsable SDG
Mandats du comité	• Sensibiliser les élèves à adopter les comportements sains et sécuritaires; • Valoriser la bienveillance et politesse; • Orienter les actions du personnel dans la prévention; • Diminuer le nombre d'actes commis; • Appliquer des interventions disciplinaires; • Solliciter les parents de l'auteur d'intimidation ou de violence à collaborer à une recherche de solutions et les amener à s'engager pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas. • Offrir aux élèves un spectacle ou autre(s) activité(s) pour dénoncer l'intimidation; • Enseignement explicite des stratégies de résolution de conflit; • En partenariat avec Moozoom, promouvoir les ateliers sur les habiletés sociales dans chacune des classes; • En partenariat avec Moozoom, promouvoir les ateliers sur les habiletés sociales dans chacune

	des classes; • Suivi de la trajectoire des événements violents et remplir les rapports pour les événements violents et d'intimidation (EVIO); • Mise en place des moyens prévus dans le projet éducatif.
Fréquence des rencontres du comité	Trois fois dans l'année, ou selon les besoins

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	- Une fois que la situation grave est traitée par la direction ou une autre personne de l'école désignée, cette dernière communique avec les parents. Selon le cas, la direction peut demander une rencontre avec les parents. - Communication avec les parents le plus rapidement possible par l'intervenant ayant géré la situation de l'évènement - Offre de soutien à l'élève - Assurer un suivi systématique dans les semaines qui suivent
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	- Une fois que la situation grave est traitée par la direction ou une autre personne de l'école désignée, cette dernière communique avec les parents. Selon le cas, la direction peut demander une rencontre avec les parents. - Communication avec les parents le plus rapidement possible par l'intervenant ayant géré la situation de l'évènement - Offre de soutien à l'élève - Assurer un suivi systématique dans les semaines qui suivent - Contrat d'engagement pour l'élève et ses parents au besoin - Protocole de fréquentation scolaire au besoin

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	Utilisation d'un sondage CSS auprès des élèves de 3e cycle à l'automne 2024. La compilation des événements consignés dans Mozaik et EVIO Le QSVE qui fait ressortir la violence verbale (mis à jour en 2023 par la SEVEQ et chapeauté par l'Université Laval). Programme Espace Chaudière Le conseil d'établissement ainsi que les intervenants
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	La violence et l'intimidation sont encore présentes dans notre milieu, particulièrement sur la cour et le terrain de l'école.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	Réduire la violence verbale; Réduire la violence physique; Réduire la violence psychologique; Réduire la cyberintimidation.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Les élèves se traitent parfois de noms.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Réduire ces événements.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Rien n'a été mentionné.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Nous poursuivons la sensibilisation pour l'acceptation des différences.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

- Enseignement explicite des comportements attendus
- Accueil des élèves
- Application rigoureuse du code/mode de vie pour toute forme de violence ou d'intimidation à l'école, inscrite aux règles de vie de l'école, approuvées par l'équipe-école et le conseil d'établissement
- Accompagnement d'un adulte (T.E.S., éducatrice SDG, enseignant, etc.) dans la résolution de conflits
- Activités de développement des habiletés sociales offertes à des élèves ciblés
- Suivi rigoureux des plans d'intervention, des plans d'action et des protocoles
- Moyens prévus dans le plan d'action annuel lié au projet éducatif
- Formations pour le personnel, selon les besoins et les opportunités
- Cours CCQ incluant l'éducation à la sexualité
- Visite des policiers-éducateurs et autres intervenants (au besoin)
- Aménagement des activités aux récréations et à l'heure du dîner au Service de garde
- Ateliers sur le civisme (LIP art. 76)
- Explication du code/mode de vie de l'école aux élèves (LIP art. 76) et aux parents (assemblée de parents)
- Application de la tolérance 0 pour toute forme de violence ou d'intimidation à l'école
- Encadrement des déplacements lors des entrées et sorties des élèves et surveillance active aux endroits stratégiques (intérieurs & extérieurs).

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Sensibilisation vis les cours de CCQ et d'ateliers

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Sensibilisation via les cours de CCQ et d'ateliers

Autre information concernant les mesures de promotion et de

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- Afficher la documentation sur le babillard du secrétariat
- Déposer le plan de lutte sous l'onglet de notre site Web
- Transmission du code/mode de vie et du plan de lutte (résumé)
- Suivi rigoureux des plans d'intervention
- Maintien par le personnel de relations harmonieuses avec les parents.
- Informations diffusées via l'infoparent et la page Facebook de l'école
- Sensibilisation des parents au protocole d'intervention pour lutter contre l'intimidation à l'école (dépliant, code/mode de vie) – LIP art. 75,1 et via la page Facebook de l'école
- Effectuer des appels et des rencontres avec les parents dont les enfants sont impliqués dans une situation
- Démarche avec les parents des victimes
- Démarche avec les parents des instigateurs
- Démarche avec les parents des témoins au besoin

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Un dépliant résumant notre plan de lutte est envoyé aux parents en début d'année scolaire.	2025/09/02
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Un topo est fait annuellement et l'information est partagée lors d'une rencontre du conseil d'établissement.	2025/06/17
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Le code/mode de vie est expliqué aux parents lors de l'assemblée générale annuelle et lors des rencontres de parents. Il est également envoyé aux parents en début d'année scolaire.	2025/09/08
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	L'information est diffusée aux parents au même moment que l'envoi du résumé du plan de lutte et du code/mode de vie.	2025/09/02

Autre :		
---------	--	--

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Informations envoyées aux parents à différents moments de l'année, selon le programme de sexualité vu dans chacun des groupes.	
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Information transmise par le CSS et rediffusée à nos parents.	
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Information transmise par le CSS et rediffusée à nos parents.	
Autres		

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Capsules de sensibilisation envoyées aux parents périodiquement.	
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Capsule de sensibilisation via notre page Facebook.	Réseau social page Facebook	2025/10/02
Autre information concernant la collaboration avec les parents	Capsules diffusées tout au long de l'année scolaire via notre page Facebook.	

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al.

3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	Contacter l'intervenant de l'élève ciblé ou la direction, par courriel ou par téléphone.
Stratégies de diffusion de ces modalités	L'information est incluse dans le résumé du plan de lutte envoyé annuellement aux parents.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
- Contacter l'intervenant ayant fait le suivi avec l'élève pour discuter de la situation. - Contacter la direction de l'école pour exposer la situation.	L'information est incluse dans le résumé du plan de lutte envoyé annuellement aux parents.

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

.

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	1-800-461-9331
Coordonnées du service de police	418-887-4058

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	L'information est incluse dans le résumé du plan de lutte envoyé annuellement aux parents et est affichée à l'entrée de l'école/secrétariat.
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Consulter le site web
Autres	Page Facebook de l'école : https://www.facebook.com/profile.php?id=100057498817217

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	- Contacter l'intervenant ayant fait le suivi avec l'élève pour discuter de la situation. - Contacter la direction de l'école pour exposer la situation.
---	---

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	L'information est incluse dans le résumé du plan de lutte envoyé annuellement aux parents.
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Tout le personnel de l'école s'engage à assurer la confidentialité de tout événement signalé. Seuls les membres de la direction ont accès à la boîte de courriel spécifique à la

dénonciation de situation de violence ou d'intimidation. L'information recueillie en personne ou par courriel est confidentielle et est évaluée par l'intervenant qui reçoit le signalement. La discrétion des membres du personnel est de mise et seules les informations pertinentes sont communiquées aux personnes concernées.

- Protection de l'identité des dénonciateurs tout au long de la démarche
- Discrétion lors des rencontres de suivis des élèves concernés
- Transmettre l'information aux personnes concernées seulement

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Tout le personnel de l'école s'engage à assurer la confidentialité de tout événement signalé. Seuls les membres de la direction ont accès à la boîte de courriel spécifique à la dénonciation de situation de violence ou d'intimidation. L'information recueillie en personne ou par courriel est confidentielle et est évaluée par l'intervenant qui reçoit le signalement. La discrétion des membres du personnel est de mise et seules les informations pertinentes sont communiquées aux personnes concernées.
- Protection de l'identité des dénonciateurs tout au long de la démarche
- Discrétion lors des rencontres de suivis des élèves concernés
- Transmettre l'information aux personnes concernées seulement

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Tout le personnel de l'école s'engage à assurer la confidentialité de tout événement signalé. Seuls les membres de la direction ont accès à la boîte de courriel spécifique à la dénonciation de situation de violence ou d'intimidation. L'information recueillie en personne ou par courriel est confidentielle et est évaluée par l'intervenant qui reçoit le signalement. La discrétion des membres du personnel est de mise et seules les informations pertinentes sont communiquées aux personnes concernées.
- Protection de l'identité des dénonciateurs tout au long de la démarche
- Discrétion lors des rencontres de suivis des élèves concernés
- Transmettre l'information aux personnes concernées seulement

Autre information concernant la confidentialité

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Signaler l'évènement à un adulte présent ou un adulte de confiance, et ce dans les meilleurs délais afin que nous puissions agir rapidement.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	- Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
	- Mettre fin à l'incident - Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire - Indiquer que ce comportement est inacceptable - Décrire le comportement inacceptable - Rappeler à l'élève le comportement attendu - Établir un lien entre le comportement et les valeurs	- Consigner l'évènement dans Mozaik et/ou EVIO (rapport d'évènement au besoin) - Reçoit les dénonciations et s'engage à faire un suivi auprès de la personne le plus rapidement possible (délai rapide) - ÉVALUER la situation : la durée, l'étendue, la gravité, la

de l'école - Arrêt d'agir immédiat de l'élève et mise à l'écart de ce dernier pour analyser la situation avec un autre intervenant.	fréquence, s'entretenir individuellement avec les personnes impliquées, communication avec d'autres membres du personnel au besoin - RÉGLER la situation : Répondre aux besoins des acteurs impliqués, trouver des solutions, s'assurer de la sécurité de la victime, soutenir les témoins, déterminer les mesures éducatives et coercitives, informer la direction des mesures ciblées - COLLIGER la situation : consigner les événements et les interventions au dossier de l'élève - Intervention immédiate de tout adulte témoin d'un événement (méthode d'intervention sur le champ A.I.D.E.R.) - Conséquence/intervention pour l'agresseur prévue au mode de vie et soutien de la victime : - Appel aux parents par un intervenant de l'école, en présence ou non de l'élève auteur de violence ou d'intimidation, pour les aviser des mesures possibles suivantes : Suspension à déterminer (interne ou externe), dont les modalités (durée, travail à faire, conditions de retour, etc.) sont présentées, fiche de réflexion pour l'élève; gestes de réparation à l'égard de la victime; etc. - Rencontre de l'élève par un intervenant de l'école. (Soutien à la victime, à l'agresseur et au témoin) - Possibilité de référence à un service professionnel interne ou externe.
--	---

- Possibilité de plainte policière
- Possibilité de plainte à la Direction de la protection de la Jeunesse

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• **Nom et coordonnées :**

Anne Guichard, secrétaire générale : anne.guichard@csscotesud.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
-Rassurer l'élève -Aviser la DPJ -Aviser la direction	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle-moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»). - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant:	- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). - Autres :
		Écouter et rassurer l'élève.
	800 461-9331	
	Autres :	
	Écouter et rassurer l'élève.	

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Signaler l'évènement à un adulte présent ou un adulte de confiance, et ce dans les meilleurs délais afin que nous puissions agir rapidement.	- Mettre fin à l'incident - Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire - Indiquer que ce comportement est inacceptable - Décrire le comportement inacceptable - Rappeler à l'élève le comportement attendu - Établir un lien entre le comportement et les valeurs de l'école - Arrêt d'agir immédiat de l'élève et mise à l'écart de ce dernier pour analyser la situation avec un autre intervenant.	- Consigner l'évènement dans Mozaik et/ou EVIO (rapport d'évènement au besoin) - Reçoit les dénonciations et s'engage à faire un suivi auprès de la personne le plus rapidement possible (délai rapide) - ÉVALUER la situation : la durée, l'étendue, la gravité, la fréquence, s'entretenir individuellement avec les personnes impliquées, communication avec d'autres membres du personnel au besoin - RÉGLER la situation

: Répondre aux besoins des acteurs impliqués, trouver des solutions, s'assurer de la sécurité de la victime, soutenir les témoins, déterminer les mesures éducatives et coercitives, informer la direction des mesures ciblées

- COLLIGER la situation : consigner les événements et les interventions au dossier de l'élève

- Intervention immédiate de tout adulte témoin d'un événement (méthode d'intervention sur le champ A.I.D.E.R.)

- Conséquence/intervention pour l'agresseur prévue au mode de vie et soutien de la victime :

- Appel aux parents par un intervenant de l'école, en présence ou non de l'élève auteur de violence ou d'intimidation, pour les aviser des mesures possibles suivantes : Suspension à déterminer (interne ou externe), dont les modalités (durée, travail à faire, conditions de retour, etc.) sont présentées, fiche de réflexion pour l'élève; gestes de réparation à l'égard de la victime; etc.

- Rencontre de l'élève par un intervenant de l'école. (Soutien à la victime, à l'agresseur et au témoin)

- Possibilité de référence à un service professionnel interne ou externe.

- Possibilité de plainte policière

- Possibilité de plainte à la Direction de la protection de la Jeunesse

**Autre information concernant
les actions à entreprendre
lorsqu'un acte d'intimidation ou
de violence est constaté**

Si plainte au CSS : Anne Guichard, secrétaire générale :
anne.guichard@csscotesud.gouv.qc.ca

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
- Rassurer l'élève et établir un climat de confiance. - Soutien pour le développement des compétences personnelles et sociales : affirmation de soi. - Évaluer la détresse de l'élève et rencontre avec un intervenant, selon les besoins (TES, psychologue, titulaire, etc.); - Assurer un suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin : Rencontre avec un intervenant (TES, psychologue, enseignant, direction ou autre personnel de l'école) - Référence à un intervenant externe. - Communication avec les parents	- Diminuer les actes d'intimidation ou de violence et les nommer - Expliquer clairement à l'élève que la violence est inacceptable - Dénoncer le rapport de force - Enseigner un changement de comportement - Appliquer les conséquences selon la sévérité et la fréquence du geste posé - Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé. - Rassurer l'élève et établir un climat de confiance. - Soutien pour le développement des compétences personnelles et sociales : résolution de conflits, communication non violente, autocontrôle des émotions, empathie, habiletés sociales, etc. - Enseignement explicite des comportements attendus - Ateliers sur le civisme - Adulte de référence disponible selon les besoins - Assurer un suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin : Rencontre avec un intervenant (TES, psychologue, enseignant, direction ou autre personnel de l'école) - Référence à un intervenant externe. - Communication avec les parents	Pour les témoins - Assurer un climat de confiance et de confidentialité - Assurer la protection de l'élève - Référer à une personne-ressource du milieu - Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par un adulte de l'école et que son témoignage est confidentiel. - Expliquer le rôle du témoin, l'importance de dénoncer tout geste de violence et d'intimidation. - Au besoin, collaborer avec parents.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
- Rassurer l'élève et établir un climat de confiance. - Soutien pour le développement des compétences personnelles et sociales : affirmation de soi. - Évaluer la détresse de l'élève et rencontre avec un intervenant, selon les besoins (TES, psychologue, titulaire, etc.); - Assurer un suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin : Rencontre avec un intervenant (TES, psychologue, enseignant, direction ou autre personnel de l'école) - Référence à un intervenant externe. - Communication avec les parents	- Diminuer les actes d'intimidation ou de violence et les nommer clairement à l'élève que la violence est inacceptable - Dénoncer le rapport de force - Enseigner un changement de comportement - Appliquer les conséquences selon la sévérité et la fréquence du geste posé - Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé. - Rassurer l'élève et établir un climat de confiance. - Soutien pour le développement des compétences personnelles et sociales : résolution de conflits, communication non violente, autocontrôle des émotions, empathie, habiletés sociales, etc. - Enseignement explicite des comportements attendus - Ateliers sur le civisme - Adulte de référence disponible selon les besoins - Assurer un suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin : Rencontre avec un intervenant (TES, psychologue, enseignant,	- Assurer un climat de confiance et de confidentialité - Assurer la protection de l'élève - Référer à une personne-ressource du milieu - Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par un adulte de l'école et que son témoignage est confidentiel. - Expliquer le rôle du témoin, l'importance de dénoncer tout geste de violence et d'intimidation. - Au besoin, collaborer avec parents.

direction ou autre personnel de l'école)
 - Référence à un intervenant externe.
 - Communication avec les parents

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
- Rassurer l'élève et établir un climat de confiance. - Soutien pour le développement des compétences personnelles et sociales : affirmation de soi. - Évaluer la détresse de l'élève et rencontre avec un intervenant, selon les besoins (TES, psychologue, titulaire, etc.); - Assurer un suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin : Rencontre avec un intervenant (TES, psychologue, enseignant, direction ou autre personnel de l'école) - Référence à un intervenant externe. - Communication avec les parents	- Diminuer les actes d'intimidation ou de violence et les nommer clairement à l'élève que la violence est inacceptable - Dénoncer le rapport de force - Enseigner un changement de comportement - Appliquer les conséquences selon la sévérité et la fréquence du geste posé - Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé. - Rassurer l'élève et établir un climat de confiance. - Soutien pour le développement des compétences personnelles et sociales : résolution de conflits, communication non violente, autocontrôle des émotions, empathie, habiletés sociales, etc. - Enseignement explicite des comportements attendus - Ateliers sur le civisme - Adulte de référence disponible selon les besoins - Assurer un suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin : Rencontre avec un intervenant (TES, psychologue, enseignant, direction ou autre personnel de l'école)	- Assurer un climat de confiance et de confidentialité - Assurer la protection de l'élève - Référer à une personne-ressource du milieu - Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par un adulte de l'école et que son témoignage est confidentiel. - Expliquer le rôle du témoin, l'importance de dénoncer tout geste de violence et d'intimidation. - Au besoin, collaborer avec parents.

- Référence à un intervenant externe.
- Communication avec les parents

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Pistes d'interventions et de solutions, pour événement majeur, indiquées dans le mode de vie de l'école et diffusée aux parents

- Démarches de réparation à faire par l'agresseur auprès de sa victime (Excuses et réparations si non nuisibles à la victime)
- Réflexion écrite et signature des parents
- Suspension à l'interne ou à l'externe avec travail, réflexion, etc.
- Rencontre de l'élève avec ses parents au retour à l'école au besoin
- Contrat d'engagement
- Perte de privilèges sociaux
- Perte d'un service
- Intervention policière
- Possibilité d'expulsion de l'école et de toutes les écoles du CSSCS

****Se référer à la trajectoire d'intervention du CSS au besoin.**

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Pistes d'interventions et de solutions, pour événement majeur, indiquées dans le mode de vie de l'école et diffusée aux parents

- Démarches de réparation à faire par l'agresseur auprès de sa victime (Excuses et réparations si non nuisibles à la victime)
- Réflexion écrite et signature des parents
- Suspension à l'interne ou à l'externe avec travail, réflexion, etc.
- Rencontre de l'élève avec ses parents au retour à l'école au besoin
- Contrat d'engagement
- Perte de privilèges sociaux
- Perte d'un service
- Intervention policière
- Possibilité d'expulsion de l'école et de toutes les écoles du CSSCS

****Se référer à la trajectoire d'intervention du CSS au besoin.**

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Pistes d'interventions et de solutions, pour évènement majeur, indiquées dans le mode de vie de l'école et diffusée aux parents

- Démarches de réparation à faire par l'agresseur auprès de sa victime (Excuses et réparations si non nuisibles à la victime)
- Réflexion écrite et signature des parents
- Suspension à l'interne ou à l'externe avec travail, réflexion, etc.
- Rencontre de l'élève avec ses parents au retour à l'école au besoin
- Contrat d'engagement
- Perte de privilèges sociaux
- Perte d'un service
- Intervention policière
- Possibilité d'expulsion de l'école et de toutes les écoles du CSSCS

****Se référer à la trajectoire d'intervention du CSS au besoin.**

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.
- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect et la confidentialité
- Maintenir la collaboration des parents
- Consigner les événements
- Transmission d'un rapport sommaire à la direction générale de la CS (LIP art. 96,12)

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.
- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect et la confidentialité
- Maintenir la collaboration des parents
- Consigner les événements
- Transmission d'un rapport sommaire à la direction générale de la CS (LIP art. 96,12)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.
- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect et la confidentialité
- Maintenir la collaboration des parents
- Consigner les événements
- Transmission d'un rapport sommaire à la direction générale de la CS (LIP art. 96,12)

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Formations pour le personnel scolaire
- Fondation Marie-Vincent : Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire
 - Cours : Les bases de l'éducation à la sexualité (recit.qc.ca)
 - Cours : La prévention des agressions sexuelles au primaire (mise à jour) (recit.qc.ca)
 - Cours : Quand il y a trop de détails (recit.qc.ca)
- Intervenir lors de propos ou de comportements sexualisés
- Formation : Prévention et intervention en matière d'intimidation et de violence en milieu scolaire - YouTube
 - Contenus obligatoires en éducation à la sexualité
 - Planifier les contenus obligatoires en éducation à la sexualité, dont ceux en lien avec le thème Agression sexuelle (1re, 3e et 5e année). Pour les écoles qui expérimenteront le nouveau programme CCQ, ce sujet sera aussi abordé au primaire.
 - Consulter les canevas pédagogiques du MEQ en lien avec le thème Agression sexuelle.
 - Mise en place d'un filet de sécurité :
 - o Rôle des TES
 - o Procédure en cas de dévoilement, attitudes aidantes et aide-mémoire

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

Plan de surveillance stratégique à l'école. Dénonciation dès qu'un événement est signalé.

RESSOURCES

RESSOURCES	Plan de lutte de l'école des Perséide
------------	---------------------------------------

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-06-17
Numéro de résolution	2024-2025-01
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2025-06-17
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2025-06-17
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	2025-06-17
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2025-06-17

